



Règlement Particulier de la 4^{ème} Édition du Tournoi de Vaires-sur-Marne

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 1 : Généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro **2402325** et sous le nom « **4^{ème} Édition du Tournoi de Vaires-sur-Marne** ». Il se déroule les **8 & 9 février 2024** au **Gymnase du COSEC Lucien d'Estaing, Rue de l'Ecluse 77360 Vaires-sur-Marne**, sur **7 terrains**.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence joueur.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Nicolas GEFROY**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2

Article 2 : Tableaux

- 2.1 La « **4^{ème} Édition du Tournoi de Vaires-sur-Marne** » est un tournoi national sénior, ouvert aux joueurs des catégories minime, cadet, junior, sénior et vétéran.
- 2.2 Les classements proposés vont du **R6** à **NC** avec des tableaux par série de classement. Les séries étant R6/D7, D8/D9 et P/NC, excepté en simple homme où les séries sont **R6/D7, D8, D9 et P/NC**.
- 2.3 La répartition des joueurs se fera en fonction du CPPH de chaque joueur en simple ou de la moyenne des CPPH de chaque joueur de la paire en double à la date limite d'inscription, soit le **jeudi 9 janvier 2025** (qui est également la date d'arrêt des classements)
- 2.4 Dans certains cas, et afin d'éviter l'annulation de l'inscription de certains joueurs, pour cause d'inscriptions insuffisantes, le comité d'organisation en concertation avec le Juge Arbitre se réserve le droit de regrouper des séries (le cas échéant les joueurs concernés seront prévenus).
- 2.5 Les tableaux de double mixte auront lieu intégralement le samedi ; les tableaux de double homme et double dame intégralement le dimanche ; les tableaux de simple sur les deux jours. Un joueur pourra s'inscrire dans 2 tableaux maximum. La combinaison simple et mixte est interdite. Néanmoins, le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement et pour le bon déroulement du tournoi, une participation à trois tableaux et/ou une dérogation à la combinaison [simple + mixte].
- 2.6 Dans la mesure du possible, tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une **phase de poules** (en respect du dispositif fédéral sur la confection des tableaux. Annexe 3.1A11) **suivie d'une phase en élimination directe**.
- 2.7 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Article 3 : Inscriptions

- 3.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi « **4^{ème} Édition du Tournoi de Vaires-sur-Marne** » doit connaître le règlement fédéral et le règlement ligue relatif aux forfaits. Tout forfait survenu à compter du 25 janvier doit être dûment justifié à tournoi.vaires@gmail.com ainsi qu'auprès de la ligue selon les modalités fixées par celle-ci

(<https://www.lifb.org/competition/justifier-son-forfait/>)

- 3.2 La date limite d'inscription est fixée au **jeudi 9 janvier 2025**. Les classements et CPPH seront arrêtés à cette date pour la confection des tableaux et la validation de l'inscription des joueurs dans chaque tableau. Les joueurs devront être correctement licenciés à la FFBA d au plus tard à cette date.
- 3.3 Une Liste d'attente ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées à partir du **samedi 11 janvier 2025**.
- 3.4 La date du tirage au sort est fixée au **samedi 25 janvier 2025**. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour la détermination des têtes de séries.
- 3.5 **L'inscription et le paiement sont à effectuer directement via Badnet ou eBad** (le paiement par carte est assorti d'une commission bancaire, perçue par Badnet et acquise même en cas d'annulation de votre participation ou de non-participation quel que soit la raison). Les frais d'inscription s'élèvent à **16 € pour 1 tableau, 20 € pour 2 tableaux**. Ces frais incluent la participation fédérale de 2 € due pour chaque inscrit. Ces droits d'engagement sont remboursables en cas de désistement notifié au plus tard le 24 janvier 2025 (veille le tirage au sort). Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée.
- 3.6 La prise en compte des inscriptions se fait en mode **Standard**. Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée du paiement des frais d'engagement de chaque tableau. En double, la date d'inscription d'une paire complète est déterminée par la date du dernier joueur de la paire ayant payé les frais d'engagement du tableau.
- 3.7 **En double**, en cas de **changement de partenaire avant la date d'arrêt des classements** (annulation, indisponibilité, changement de classement etc...), la date d'inscription de la nouvelle paire complète sera reconsidérée en retenant la date de paiement du dernier inscrit de la nouvelle paire. Une **nouvelle position en liste principale ou liste d'attente** pourrait être attribuée subséquentement à ce changement de partenaire (en référence à l'article 3.2 et à l'application du mode Standard). Dans le cas d'un changement de classement de l'un des partenaires entraînant un écart de classement non autorisé entre deux joueurs d'une même paire, et compte-tenu d'une certaine imprévisibilité dans le domaine des évolutions hebdomadaires de classement, une tolérance pourra être accordée au joueur remplaçant afin de retenir une date d'inscription identique au joueur remplacé (tolérance à l'appréciation de l'organisateur en prenant en compte notamment le critère d'écart de classement initial des deux joueurs et le facteur de risque d'évolution de classement qui existait au moment de l'inscription).
- 3.8 Les surclassements sont autorisés **uniquement en double** (hommes/dames/mixte) et **pour un seul partenaire**. Un joueur souhaitant se surclasser en double devra avoir au minimum l'un des classements de la série inférieure, et s'associer à un partenaire ayant au moins le classement pour jouer dans la série envisagée ; et ce afin d'être en mesure de respecter l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions (RGC) et les problématiques attenantes (comme expliqué plus bas à l'article 3.8 de ce règlement particulier). Exemple : en série R6/D7, un joueur surclassé devra être au minimum D8 ou D9 et devra s'associer à un partenaire R6 ou D7.
- 3.9 Selon l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions (RGC), « dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé » ; si ce cas de figure est rencontré à l'issue de la période des inscriptions ou à la date du tirage au sort, alors le Comité d'organisation avertira puis retirera du tableau le ou les joueurs concernés. Le ou les joueurs écartés peuvent être « le joueur le mieux classé » comme « le joueur le moins bien classé ». Le choix du ou des joueurs à retirer sera dicté en fonction de critères organisationnels tels que : le remplissage du tableau, le nombre de joueurs concernés, l'existence ou non d'une liste d'attente etc... Ces critères sont laissés à l'appréciation du Comité d'Organisation en concertation avec le Juge-Arbitre.
- 3.10 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 7h30 à 22h et/ou le dimanche de 8h à 19h.

Article 4 : Déroulement

- 4.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact renseignée sur BadNet, sauf dans le cas où le joueur a opté pour ne pas recevoir les convocations par email. Ce dernier devra alors consulter régulièrement son compte Badnet/eBad jusqu'à la veille du tournoi pour prendre connaissance de sa convocation. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 4.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase ou via le QR code prévu à cet effet, et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 4.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 4.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 4.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les **RSL Tourney n°3**.

- 4.6 Le comptage des points se fera en mode normal : 2 sets gagnants de 21 points.
- 4.7 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 4.8 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 4.9 Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 4.10 Les répercussions de la touche d'un obstacle au-dessus des terrains seront énoncées par le juge-arbitre au cours de la compétition (au début de chaque journée, puis affichées dans le gymnase pour les joueurs arrivant au cours de la journée).
- 4.11 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers d'équipe, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 4.12 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 4.13 La participation au tournoi « **4^{ème} Édition du Tournoi de Vaires-sur-Marne** » requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 4.14 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. Toute personne en possession d'une ordonnance médical indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au Juge Arbitre avant son premier match.
- 4.15 Toute personne participant au tournoi accepte d'être photographiée avec une diffusion des images pour la promotion du tournoi ou la promotion du club de Vaires. Dans le cas contraire, il devra notifier par écrit son refus le jour du tournoi auprès du comité d'organisation.